DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 octobre 2026

DELIBERATION

2026/91 - RECETTES COMMUNALES – REMISES GRACIEUSES

La Ville de Lomme propose aux familles des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Plusieurs débiteurs ont sollicité une remise gracieuse de leur dette, pour des raisons diverses :

- Soit parce qu'ils rencontrent des difficultés financières, attestées,
- Soit parce qu'ils ont omis d'annuler des inscriptions demandées, et donc facturées, mais auxquelles leur enfant n'a pas finalement participé,
- ou dans certains cas parce que n'ayant pu fournir les documents permettant la détermination du tarif applicable, ils ont été facturés au tarif le plus élevé.

Chacune des demandes figurant sur le tableau présenté en annexe a fait l'objet d'un avis motivé. Le montant total de ces remises s'élève à 46,48 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **ACCORDER** aux familles présentées dans le tableau ci-annexé une remise gracieuse de leur dette auprès de la commune pour le montant indiqué ;

- **AUTORISER** M. le Maire à prendre les actes nécessaires à l'extinction de ces créances ;

- **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 65, fonction 281, article 6577 - opération n°1043.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

MAIRIE DE LOMME NORD

Maire de Lomme

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Nom	Objet	Montant
XXXXXX et XXXXXXX XXXXXXXXXX	Restauration scolaire	46,48 €
Total		46,48 €